

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDES DE
SUBVENTIONS
ASSAINISSEMENT À
L'AGENCE DE L'EAU RMC
ÉTUDE TRAITEMENT
MICROPOLLUANTS**

D_2024_0035

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse-Agglomération va prochainement mettre en service un traitement micropolluant sur les eaux usées traitées en sortie d'usine de dépollution. Ce traitement se fait en partenariat avec l'office cantonal de l'eau de Genève.

Afin de structurer sa politique de lutte contre ces micropolluants, Annemasse-Agglomération a souhaité lancer une étude dont les principaux attendus sont :

- Analyse technique : estimation des abattements de pollution en fonction de la famille de micropolluants. Établissement de valeurs limites d'émissions à inscrire dans le règlement de service.
- Analyse juridique : opportunité d'appliquer des coefficients correcteurs sur la redevance assainissement des producteurs de micropolluants, application de sanctions financières.
- Analyse financière : estimation des coûts de traitement par famille de micropolluants.
- Rédaction opérationnelle : articles nouveaux ou modifiés du règlement de service, arrêté d'autorisation de déversement modifié.
- En lien avec les autorités Genevoises, l'étude devra aussi s'attacher à proposer une stratégie de communication pour les secteurs économiques mais aussi pour le grand public pour faire la promotion de la réduction à la source.

Le traitement mis en place doit constituer un outil au service de cette politique de prévention.

Coût de l'étude à lancer sur le premier trimestre 2024 : 30 000 €HT imputés sur l'article 617 du budget assainissement.

Dans le cadre de cette étude, Annemasse Agglomération sollicite une subvention, d'un montant de 50% de la somme engagée auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER, auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention, d'un montant de 50% de la somme engagée pour la réalisation de l'étude ;

DE SIGNER, lui même ou son représentant, tout document en lien avec cette demande de subvention.

12/02/2024

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le **13 FEV. 2024**
ID : 074-200011773-20240208-D_2024_0035-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/02/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.